

Publié sur Internet le 23/07/2021

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
SOLIDARITES ET REUSSITE

DIRECTION DE L'AUTONOMIE
Service Personnes Agées-Personnes Handicapées

ARRETE n° 2021- 129

**PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION D'UN SERVICE PRESTATAIRE D'AIDE ET
D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE POUR PERSONNES AGEES ET PERSONNES HANDICAPEES
GERE PAR LA SARL NB3A**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment les articles L.311-4,
L.312-1, et L.313-1-3,

Vu le code du travail, notamment son article L.7232-1,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au
vieillesse, notamment ses articles 47 et 48,

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services
d'aide et d'accompagnement à domicile,

Vu l'arrêté n° 2017-224 portant autorisation d'un service prestataire d'aide et
d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et personnes handicapées géré par la
SARL NB3A,

Vu l'arrêté n° 2019-31 portant modification de l'autorisation d'un service prestataire d'aide et
d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et personnes handicapées géré par la
SARL NB3A,

Vu la demande déposée par la SARL NB3A représentée par Madame Nadia BERKANE,

Considérant que cette demande répond à un besoin de couverture par un Service d'Aide et
d'Accompagnement à Domicile d'un secteur non pourvu,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1 : Le paragraphe n°2 de l'article 1 de l'arrêté n° 2017-224 est modifié de la façon suivante : « Le périmètre kilométrique d'intervention concerne les communes de l'ensemble du département ».

Cette modification prend effet à compter de la notification du présent arrêté qui annule et remplace l'arrêté n° 2019-31.

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté n° 2017-224 restent inchangés.

CHARLEVILLE MEZIERES, le

12 JUL. 2021

Le Président du Conseil Départemental
des Ardennes

Noël BOURGEOIS

Noël BOURGEOIS
Noël BOURGEOIS
Ref: 20210706_165754_1-4-S
Signature numérique
Le Président du Conseil Départemental

NOEL BOURGEOIS